

Convention n°
Exercice d'origine : 2018
Chapitre : 934
Fonction : 418
Compte : 65748
Programme : N5211

CONVENTION DE PROGRAMMATION ANNUELLE
Observatoire régional de la santé de Corse 2018

ENTRE :

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération n° AC/XXX2018 de l'Assemblée de Corse du 2018,

D'une part,

ET :

L'observatoire régional de la sante de Corse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé immeuble Castellani, quartier Saint-Joseph - BP 810-20192 AIACCIU cedex 4 (N° SIRET : 33797756500049) représentée par M. Paul-André COLOMBANI, Président du conseil d'administration, autorisé statutairement à signer la présente convention.

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV,

IVème partie,

VU la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la Santé et du Social,

VU la délibération n° AC de l'Assemblée de Corse du 2018 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° AC de l'Assemblée de Corse du 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour la période 2018-2020,

VU l'arrêté 1800245CE du 25/01/18, individualisant les fonds concernés

**Ceci étant précisé,
Il a été convenu ce qui suit :**

Article1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, le montant, les conditions

d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Collectivité de Corse à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse au titre des activités menées durant l'année 2018.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018 et prend fin le 31/12/2018. Au-delà de cette date de fin de convention annuelle, l'ORSC s'engage à transmettre à la Collectivité de Corse toutes les pièces nécessaires à la clôture du programme annuel d'activité tel que décrit à l'article 3.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 3 : Missions

Missions confiées à l'ORSC :

Dans le cadre des activités définies dans la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020, la Collectivité de Corse apporte une aide financière au fonctionnement de l'Observatoire Régional de la Santé au titre de la réalisation du programme d'activités suivant pour l'année 2018, reprises en annexe de la présente convention :

1. Volet social, médico-social et santé :

Alimentation et participation à la mission d'animation et de coordination des acteurs sociaux sur la précarité et l'exclusion sociale :

- Contribution renforcée aux travaux de la mission régionale de coordination des acteurs sociaux ;
- Contribution à l'accès, à la connaissance et à la valorisation de données statistiques dans les domaines social et médico-social et sanitaire.

Livrables 2018 :

- valorisation des données existantes portant sur la jeunesse : jeunes en situation de handicap
- Détermination d'indicateurs pertinents devant permettre la restitution d'études valorisées par l'expertise sociologique et statistique de l'ORS
- Mobilisation de l'ORS en tant qu'expert au sein d'un comité de pilotage (Collège Observatoires) dédié à une mission de coordination des acteurs sociaux

Volet santé :

- Nouvelles études dans le domaine de l'accès aux soins de premier recours en territoire de massif : réalisation de diagnostic de territoire
- Préfiguration d'un projet pilote. Livrable attendu : 2 territoires pour la triennale. Les territoires seront à définir chaque année dans le cadre des conventions annuelles.

Livrable 2018 :

- 1^{ère} partie : état des lieux/diagnostic du territoire Centre Corse avec analyse du parcours de soins existant, et des ruptures dans la prise en charge des patients.

Volet transversal :

- Création d'un volet communication destiné à alimenter les sources d'information sur des grandes problématiques de santé et de prévention dans les domaines des maladies chroniques, de la santé environnementale, et des grandes évolutions sociétales par la publication périodique de bulletins d'observation santé.

Livrable 2018 :

- Proposition d'un bulletin d'observation pilote et élaboration d'un programme prévisionnel périodique de publication

2. Volet animation et gestion du registre régional des cancers

L'année 2017 représente la 1^{ère} année de surveillance complète.

L'activité de l'année 2018 devra porter sur :

- La poursuite du recueil de données relatives aux patients diagnostiqués en 2017,
- Le début du recueil de données relatives aux patients diagnostiqués durant le 1^{er} semestre 2018,
- L'enregistrement des tumeurs 2017 et 2018 pour lesquelles l'ensemble des informations a été recueilli,
- La composition du comité de pilotage scientifique.

Article 4 : Montant et usage de la subvention :

Sur un budget annuel prévisionnel de 461 828 €, la Collectivité de Corse attribue une subvention d'un montant de 360 000 € à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour la réalisation des activités précitées :

- 99 000 € au titre du volet social, médico-social et sanitaire
- 261 000 € au titre du registre régional des cancers

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour les activités mentionnées dans le cadre de cette convention.

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification du projet est soumise à l'avis du Conseil Exécutif de Corse.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention :

- **Acompte 1** : 50 % du montant de l'opération sur appel de fonds ;
- **Acompte 2** : 25% du montant de l'opération sur présentation d'un rapport d'avancement intermédiaire (début d'exécution des livrables) accompagné du calendrier d'actions projetées
- **Solde** : 25 % du montant restant de la subvention sur présentation du rapport d'activité de la structure ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos visés par le Président et le Trésorier de l'association en Assemblée générale.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures

comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès du Crédit Mutuel
Désignation : Observatoire Régional de la Santé de la Corse
Banque : Crédit Mutuel
Code Etablissement : 10278
Code Guichet : 07906
N° de Compte : 00020035640
Clé RIB : 12

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 6 : Contrôle

La Collectivité de Corse peut procéder annuellement à une évaluation des résultats et des moyens mis en œuvre par le bénéficiaire.

Celui-ci s'engage à justifier à tout moment à la demande de la Collectivité de Corse de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Le bénéficiaire a obligation de déclarer sous trois mois toute modification remettant en cause ses liens avec la Collectivité de Corse.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînera le remboursement des sommes éventuellement versées et l'annulation de l'aide accordée.

Article 7 : Engagement de l'ORSC

En contrepartie de la participation financière de la Collectivité de Corse, l'ORSC s'engage, dans le cadre d'une réalisation de tout document et/ou de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public en lien avec le programme d'activités soutenu par la Collectivité de Corse, de mentionner le soutien de la Collectivité de Corse.

L'ORSC s'engage à communiquer sur les études et travaux réalisés dans le cadre de cette convention par la mise en ligne des dits travaux sur le site de la Collectivité de Corse.

Article 8 : Suivi et évaluation

L'Observatoire Régional de la Santé de Corse s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 08 avril 1999 ;
- produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier de l'association, et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent (Assemblée générale) ;

- faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et les mesures correctrices engagées

Article 9 : Suspension, résiliation et clôture de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Article 10 : Incessibilité

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

Article 11 : Litiges, contentieux et recours

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de BASTIA, chemin de Montepiano - 20200 BASTIA.

Fait à Ajacciu, le
(en deux exemplaires originaux)

**Le Président de l'Observatoire
Régional de la Santé,**

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

ANNEXE : Liste des livrables attendus pour l'année 2018

- **Alimentation et participation à la mission d'animation et de coordination des acteurs sociaux sur la précarité et l'exclusion sociale :**
 - Valorisation des études antérieures portant sur la jeunesse : jeunes en situation de handicap
 - Détermination d'indicateurs pertinents devant permettre la restitution d'études valorisées par l'expertise sociologique et statistique de l'ORS
 - Mobilisation de l'ORS en tant qu'expert au sein d'un comité de pilotage (Collège Observatoires) relatif à la mission de coordination des acteurs sociaux

- **Volet santé :**
 - **Nouvelles études** dans le domaine de l'accès aux soins de premier recours en territoire de massif : 1^{ère} partie : état des lieux/diagnostic du territoire Centre Corse avec analyse du parcours de soins existant, et des ruptures dans la prise en charge des patients

- **Volet transversal :** dynamisation d'un volet communication : proposition d'un bulletin d'observation pilote.
 - Elaboration d'un programme périodique de publication

- **Animation et gestion du registre régional des cancers :** poursuite du recueil de données relatives aux patients diagnostiqués en 2017 / début du recueil de données relatives aux patients diagnostiqués durant le 1^{er} semestre 2018 / enregistrement des tumeurs 2017 et 2018 pour lesquelles l'ensemble des informations a été recueilli / composition du comité de pilotage scientifique